

## VILLE DE LA CRECHE

### Règlement d'utilisation des supports d'affichage de banderoles

La commune de La Crèche souhaite conserver la maîtrise de l'affichage des événements associatifs aux entrées de ville.

#### Emplacements :

La commune de La Crèche possède deux lieux spécifiques pour l'accrochage de banderoles :

- Rond-point du 19 mars 1962, RD611, entrée de La Crèche depuis Niort (9,5m de long sur 1,70m de hauteur dont 1,20m de hauteur d'affichage),
- Rond-point, RD611, entrée de La Crèche depuis Saint-Maixent-l'Ecole (9,5m de long sur 1,60 m de hauteur dont 1,20m de hauteur d'affichage).

#### Types de messages :

Pour être diffusé, le message devra impérativement concerner une manifestation ou un événement dans le domaine institutionnel, culturel, sportif, social, environnemental ou festif, et ouvert au public, tels que :

- Les informations culturelles : concerts, spectacles, cinéma, débats, conférences, expositions...
- Les informations sportives événementielles (sauf les compétitions du championnat)
- Les manifestations associatives : thés dansants, lotos, concours, vide-greniers,
- Les informations d'ordre social : œuvres humanitaires, don du sang, bourses aux vêtements...

**Précisions : en cas de demande ne rentrant pas dans ces catégories, l' élu en charge de la communication ou le cas échéant, la Maire, décide du bien-fondé de la demande, dans le souci permanent de l'égalité de traitement.**

#### Caractéristiques des banderoles :

La taille maximum d'une banderole ne devra pas dépasser les dimensions suivantes : **3m x 0,80m.**

#### Installation et retrait :

Elle devra être fixée soit par des tendeurs soit par des rilsans/serflex afin d'éviter d'abîmer la peinture des grilles.

La commune se réserve le droit de décrocher les banderoles ne répondant pas aux caractéristiques définies (ne respectant pas les dimensions).

La durée maximale d'affichage est limitée à **20 jours** avant la date de l'événement.

La banderole devra être retirée **le lendemain** de la manifestation afin de libérer l'emplacement.

.../...

### **Procédure de demande :**

Le demandeur souhaitant poser une banderole devra rédiger un courrier ou un mail à l'attention de Mme la Maire et l'envoyer à l'adresse mail [accueil@ville-lacrecche.fr](mailto:accueil@ville-lacrecche.fr) ou le déposer à l'accueil de la Mairie, **1 mois avant la date de la manifestation.**

La mise à disposition de cet espace est gratuite.

L'affichage étant limité, les autorisations sont délivrées en fonction de trois critères :

- Associations crèhoises
- Ordre d'arrivée des demandes
- Chronologie des manifestations

Toute demande hors délais ne sera prise en compte que dans la limite des espaces disponibles et ne sera pas prioritaire.

**La commune se réserve un droit prioritaire dans l'utilisation de l'emplacement.**

**La commune reste juge de l'opportunité de l'accrochage des banderoles qui lui sont proposées.**

Fait à LA CRECHE, le 12 SEP. 2022



La Maire,

Laetitia HAMOT